

DEPARTEMENT DE L'AIN
COMMUNE DE MONTREVEL EN BRESSE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
SEANCE ORDINAIRE PUBLIQUE
DU 15 AVRIL 2025

Délibération n° 019 - 2025

Date de la convocation du Conseil Municipal : 10/04/2025
Nombre de Conseillers Municipaux en exercice au jour de la séance : 19
Président : Jean-Yves BREVET, Maire

Membres présents à la séance : Jean-Yves BREVET – Christelle PERROUD — Christophe DESMARIS -
Françoise ROUX - Jean-Pierre ROCHE - Annie MIGNOT - Jean-Jacques CHAVANNE – Pascale CAVILLON
(à partir de 18 h 35) - Bertrand BREVET – Mathilde VERNET - Stéphanie LAURENCIN – Marie-Noëlle
PRUDENT

Membres excusés avec un pouvoir : Sébastien RIGAUDIER (Pouvoir à Christophe DESMARIS) – Pascale
CAVILLON (Pouvoir à Françoise ROUX jusqu'à 18 h 35) - Mireille GROSSELIN (Pouvoir à Stéphanie
LAURENCIN) – Ludovic VINCENT (Pouvoir à Jean-Yves BREVET)

Membre excusé : Fabrice THOMASSON

Membre absent : Gaëlle DIMBERTON - Nina ZACCAGNINO - Pierre-Yves RAVIER

Membres présents à la séance : 12

Membres excusés avec un pouvoir : 3

Membre excusé : 1

Membres absents : 3

Secrétaire de séance : Françoise ROUX-MANIGAND

**OBJET : ELABORATION DU PLAN LOCAL D'URBANISME – DEBAT COMPLEMENTAIRE SUR LES
ORIENTATIONS GENERALES DU PROJET D'AMENAGEMENT ET DE DEVELOPPEMENT DURABLES
(PADD).**

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal les conditions dans lesquelles l'élaboration du plan
local d'urbanisme (PLU) a été mise en œuvre par délibération du conseil municipal du 23 mai 2023.

Il rappelle les objectifs inscrits :

- Considérer les évolutions législatives et anticiper la territorialisation de la loi climat et résilience
- Assumer et conforter le rôle de centralité de Montrevel-en-Bresse sur le territoire
- Limiter l'étalement urbain afin de maintenir et préserver les zones naturelles et agricoles
- Privilégier le développement urbain autour des pôles de mobilités, commerciaux et de services
- Assurer les conditions de développement des mobilités actives et collectives
- Favoriser la liaison de la Voie verte avec les pôles de commerces et de services
- Préserver les ressources et la biodiversité
- Identifier et protéger les zones humides

- Adapter le développement aux capacités des réseaux de traitement et de distribution d'eau
- Lutter contre les îlots de chaleur
- Favoriser la perméabilité des sols et les zones ombragées
- Préserver un cadre paysager harmonieux et cohérent
- Préserver la qualité bocagère
- Renforcer l'offre de logement en favorisant la mixité sociale
- Maintenir une offre de logement qui permet de répondre aux besoins des ménages les plus défavorisés et dans le cadre d'un parcours résidentiel évolutif
- Faire de l'urbanisme un levier pour favoriser les interactions sociales (espaces communs et partagés, lieux de rencontre, ...)
- Accompagner le développement commercial et touristique
- Accompagner et conforter la dynamique commerciale de centre-bourg
- Pérenniser et développer les activités artisanales et industrielles

Le diagnostic réalisé lors de la démarche initiale du PLU a permis de mettre en avant les besoins et les enjeux qui s'expriment sur le territoire. Ces éléments se traduisent dans le projet de territoire par le biais du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD).

Monsieur le Maire rappelle qu'un premier débat du PADD a eu lieu le 30 janvier 2025.

Les élus ont souhaité apporter certaines modifications et précisions à la rédaction de plusieurs passages du PADD. Ces ajustements, signalés en rouge dans le document annexé à la présente délibération, portent plus spécifiquement sur les points suivants :

- **Axe 1, orientation 1** : modification de la surface du site d'extension à l'ouest du bourg (environ 4 ha contre 3,6 ha).
- **Axe 4, orientation 7** : apport de précisions dans le paragraphe intitulé « Accompagner le développement de projets sur le territoire ».
- **Axe 4, orientation 10** : reformulation de la phrase « Éviter les programmes de logements de grande ampleur et de grande hauteur afin de préserver l'identité du territoire. Cela implique de privilégier des constructions à taille humaine, en harmonie avec le caractère et l'échelle architecturale de la commune, plutôt que des ensembles collectifs imposants ».

Le projet de PLU se décline toujours le PADD à travers les quatre axes suivants :

Axe 1 – Répondre aux enjeux environnementaux et amorcer la transition écologique avec une organisation du territoire plus économe en espace et énergie

Axe 2 - Protéger la richesse environnementale et les ressources du territoire et prendre en compte ses contraintes dans les choix d'urbanisation

Axe 3 – Conforter le rôle de centralité à l'échelle du bassin de vie en renforçant l'attractivité économique et sociale de la commune

Axe 4 – Renforcer l'attractivité résidentielle tout en préservant la qualité du cadre de vie des habitants

Ces axes déclinent différentes orientations compatibles avec les grands enjeux stratégiques fixés par le SCOT Bourg Bresse Revermont

Monsieur le Maire invite l'assemblée à débattre de ce nouveau PADD :

Axe 4 : Renforcer l'attractivité résidentielle tout en préservant la qualité du cadre de vie des habitants - Orientation 10 : Rechercher une densité urbaine qualitative en privilégiant une intégration urbaine, architecturale et paysagère au tissu urbain environnant.

Question : Que prévoient les PLU des communes voisines ? Une rédaction plus restrictive qu'aux

alentours pourrait encourager les constructeurs à s'orienter vers d'autres communes.

Réponse : Les règlements des PLU des communes voisines, de taille comparable, limitent les hauteurs à un niveau inférieur ou égal.

Le débat étant achevé. Monsieur le Maire remercie tous les élus pour le travail fourni et leur contribution à ce PADD. Il rappelle que la concertation avec le public, déjà engagée, se poursuit jusqu'à l'arrêt projet du PLU.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après avoir délibéré, le conseil municipal :

- **PREND** acte de la tenue du nouveau débat sur les orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durables de la commune de Montrevel-en-Bresse conformément à l'article L. 153-12 du code de l'urbanisme,

- **INFORME** que la présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie, d'une publication sur le site internet et sera transmise à la Préfecture,

AINSI FAIT ET DÉLIBÉRÉ, les jour, mois et an susdits.

ET ont signé au registre tous les membres présents.

Pour Copie Certifiée Conforme,

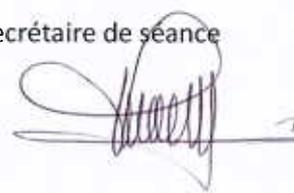
Le Maire,



Jean-Yves BREVET



Le secrétaire de séance



Françoise ROUX MANIGAND

Je certifie que le présent acte est exécutoire conformément aux lois et règlements, après transmission et publication ou notification.